



# Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires

## PROFESSION DE FOI

Scrutin du 24 mars 2009

Parmi les nouvelles dispositions de la loi du 26 juillet 2005 instituant des CDI dans la fonction publique, la mise en place d'une **Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT)** dans chaque établissement généralise une instance qui existait déjà sous diverses formes dans certaines universités.

Cette CCP constitue une instance paritaire, propre aux non titulaires (CDD et CDI), placée auprès de chaque président. L'arrêté du 8 avril 2008 fixe les règles de fonctionnement de la CCPANT

### Son rôle

Les CCPANT, qui ont des fonctions comparables aux CPE, peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence. Elle aura donc à statuer par exemple sur le refus de demandes de congés, de travail à temps partiel, de mise à disposition ou d'avancement. Elles sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

### Comment voter ?

Les représentants du personnel sont élus pour 3 ans renouvelables par catégorie A, B et C.

**C'est un vote sur sigle syndical (comme pour le CTP)**, à la proportionnelle et avec attributions des sièges restants à la plus forte moyenne.

Vous devrez donc choisir l'organisation syndicale par laquelle vous souhaitez être représentés(e), qui désignera librement ses représentants.

### Qui vote ? BIATOS, doctorants, enseignants, chercheurs, tous concernés!

Tous les agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les établissements publics, dans les domaines administratifs, techniques, social et de santé ou d'enseignement et d'orientation, qui :

- Justifient d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin dans l'établissement
- sont, à la date du scrutin, en fonction depuis au moins un mois (ou en congé rémunéré, en congé parental, en congé non rémunéré autres que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986).

Sont donc concernés tous les agents BIATOS contractuels mais également les allocataires de recherche, moniteurs, ATER et tous les enseignants contractuels.

En sont exclus, les vacataires, les personnels sous contrats de droit privé, les agents recrutés par les GIP ainsi que les enseignants invités et associés.

## **Position de la CGT:**

Nous avons toujours à l'esprit, dans l'analyse des réformes, l'exigence d'un service public de qualité, garantissant un accès égal à tous les usagers, et donc **basé sur le statut de la Fonction publique d'Etat avec création d'emplois statutaires et résorption de la précarité.**

Néanmoins, force est de constater que, dans chaque service, des collègues titulaires et contractuels cohabitent et travaillent ensemble et participent aux missions de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sans les personnels contractuels plusieurs services de notre établissement ne fonctionneraient pas ! Or, ils n'ont pas les mêmes reconnaissances professionnelles ni les mêmes garanties salariales.

## **Nous demandons donc :**

- La mise en place d'un plan massif de titularisation des contractuels avec le nombre suffisant d'emplois pour ce faire ;
- la révision du règlement de gestion des contractuels de notre établissement, dès lors qu'il décide de recourir à des emplois contractuels, **afin qu'il garantisse à tous les personnels, quel que soit leur statut, des droits et des rémunérations, y compris les primes, comparables aux titulaires.**
- Les concours doivent servir en particulier à la titularisation des collègues non titulaires et à l'évolution de « carrière » des titulaires ;
- L'arrêt de tout licenciement des contractuels sauf pour faute professionnelle grave et cela après avoir consulté la CCPANT.
- Le recrutement des contractuels doit se faire par une sous commission de la CCP/ANT qui veillerait à la compatibilité du profil de poste mis au recrutement et le profil du candidat.

**Nous nous opposons :** à la réforme de l'IRCANTEC (retraite complémentaire) qui entérine à la fois une baisse de près de 30 % à terme des futures pensions et une augmentation des cotisations. Cette « réforme » s'inscrit dans la logique libérale qui prévaut depuis 15 ans en matière de retraites : faire payer davantage les actifs tout en diminuant les droits des pensionnés !

Malgré la conviction que ces dispositifs vont dans le sens de l'institutionnalisation de la précarité et de la destruction du statut de la Fonction Publique, **pour la CGT, ces commissions sont un outil de plus pour organiser la défense des personnels et faire avancer leurs revendications** ainsi que les orientations de la CGT. **Nos élus sauront s'en saisir.**

**Ces élections sont l'occasion pour les personnels contractuels de garantir la présence :**

- **d'élus motivés pour défendre les personnels dans le respect des droits et des devoirs de chacun**
- **d'élus vecteurs d'informations, d'analyses, de propositions**

**LE 24 Mars 2009**

**VOTEZ ET APPELEZ A VOTER FERCSup - CGT !**